



Syndicat
Intercommunal
des Cours
d'Eau
Châtillonnais

SICEC

21, bd Gustave Morizot
21400 Châtillon sur Seine

☎ 03.80.81.56.25

☎ 03.80.91.18.58

contact@sicec.fr

COMPTE RENDU MODIFIE

Comité syndical du Syndicat Intercommunal des cours d'Eau Châtillonnais du mercredi 14 octobre 2015 SAINTE-COLOMBE-SUR-SEINE

Présents : Messieurs-dames HEURET, NAUDINOT, MALNOURY, MORIN, BORNOT, HERGUEUX, BRIGAND, BRULEY, DIEU, CHERITAT, MONGENET, PHILISOT, GUEGAN, GELIQUOT, MAITRHENRY, CHAUVE, AUBRY, MARTINY, MARS, REGNER, TILQUIN, LAZZAROTTI, FLEUROT, RIARD, LENI, VERPY, CHAUVE, LECOEUR, STIVALET, MALGRAS, PUCH, ORMANCEY, CHAUVOT, TROISGROS, MENETRIER, FONQUERNIE, FOUILLAND, VINCENT.

Soit 38 membres présents.

Le Président accueille les participants et fait valider le compte-rendu du comité précédent, puis annonce l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Présentation des travaux réalisés durant l'été 2015,
- ❖ Présentation du projet de courrier à destination des grands élus.

DELIBERATIONS :

- ❖ Réalisation d'une étude des ouvrages hydrauliques de Châtillon-sur-Seine,
- ❖ Réalisation d'une étude de l'ouvrage Talfumière à Saint-Marc-sur-Seine,
- ❖ Réalisation d'une étude et réalisation des travaux d'effacement des ouvrages de Prusly-sur-Ource,
- ❖ Réalisation des travaux d'effacement de l'ouvrage « Massard » à Belan-sur-Ource,
- ❖ Réalisation des travaux d'effacement de l'ouvrage « Robinet » à Buncey,
- ❖ Réalisation des travaux d'aménagement du seuil de la Mairie à Châtillon-sur-Seine (derrière les jardins de la Mairie),
- ❖ Réalisation d'une étude hydrogéologique sur la commune de Grancey-sur-Ource,
- ❖ Adhésion au CNAS (annule et remplace la délibération du 25 mars 2015),
- ❖ Délibération modificative des charges salariales.

AFFAIRES DIVERSES.

Aurélie BOCCIO, chargée de mission rivière et eau, commence par présenter un projet de valorisation de luzerne déshydratée dans les zones céréalières des captages prioritaires. Ce dernier, qui sera mené en partenariat avec la SCA de déshydratation de la Haute Seine, la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or et le SIRTAVA, vient d'obtenir un avis favorable de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. (Cf document Powerpoint).

Le technicien de rivières, Florian PONTRAMON, prend ensuite la parole pour décrire les travaux réalisés par le SICEC durant l'été.

Stéphane BRULEY demande pourquoi les morceaux de bois restés dans la rivière suite à l'effacement de l'ouvrage Floriet à Nod-sur-Seine n'ont pas été retirés.

Réponse : il était impossible de les sortir juste après les travaux, mais les techniciens retourneront sur le site pour vérifier qu'ils ne posent pas de problème et les sortiront si besoin.

Jacques LAZZAROTTI souhaite savoir pourquoi certains arbres morts n'ont pas été enlevés dans le cadre du programme d'entretien de la ripisylve sur la commune de Molesme.

Réponse : une certaine somme a été allouée au programme d'entretien et a dû être répartie entre les communes, il a donc fallu faire des choix et les interventions sont faites en priorité sur des zones à enjeux.

Bernard MONGENET demande ce qu'il est prévu de faire pour la commune de Duesme, touchée récemment par une tempête.

Réponse : un mail a été envoyé en mairie afin de proposer différentes solutions.

Thierry NAUDINOT poursuit en présentant le projet de courrier à destination des grands élus, dont une copie a été transmise à tous les membres du comité syndical avec leur convocation.

Véronique MENETRIER regrette le manque de précision du courrier et souhaiterait qu'une note de problématique complète y soit jointe.

Philippe VINCENT (maire de Vanvey) pense que ce courrier aurait dû être fait beaucoup plus tôt.

Le Président invite les délégués à se prononcer sur l'envoi de ce courrier aux députés et sénateurs de Côte d'Or. Vote : 37 pour, une abstention.

DELIBERATIONS

❖ Réalisation d'une étude des ouvrages hydrauliques de Châtillon-sur-Seine :

La Seine est classée « liste 2 » sur l'ensemble de son parcours amont, y compris dans Châtillon-sur-Seine. Le SICEC est propriétaire de 4 ouvrages sur cette commune (ouvrage SIRI, de la perception, Moulin des Epasses et moulin Maître ou Intermarché).

Chaque propriétaire d'un ouvrage en liste 2 doit aménager son/ses ouvrages avant fin 2017 afin de rétablir la continuité écologique.

Le SICEC souhaite lancer une étude globale sur l'ensemble de ses ouvrages, ce qui permettra de mieux appréhender le fonctionnement hydraulique dans Châtillon tout en réduisant les

coûts globaux d'étude. Il sera également proposé au propriétaire de l'ouvrage du Moulin Foulon de participer à cette étude globale s'il le souhaite.

Cette étude est programmée pour un démarrage en fin d'année 2015/ début 2016, avec un taux de financement attendu de 80% par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Région Bourgogne.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation de l'étude sur les ouvrages de la commune de Châtillon-sur-Seine,
- autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne et de tout autre organisme,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 35 pour, 3 contre.

❖ **Réalisation d'une étude sur le moulin Talfumière à Saint-Marc-sur-Seine :**

A la demande du propriétaire de l'ouvrage, M. BALCAEN, il est proposé de procéder à l'étude de l'ouvrage dit « Talfumière » situé en amont de Saint-Marc-sur-Seine. Cette étude, qui serait programmée pour 2016, visera le rétablissement de la continuité écologique et les aménagements compatibles avec le respect du débit réservé. Un taux de financement public de 80% est attendu pour sa réalisation et une participation financière sera demandée au propriétaire privé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation d'une étude sur cet ouvrage,
- autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne et tout autre organisme,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Réalisation d'une étude projet et de travaux sur les ouvrages de Prusly-sur-Ource :**

L'Ource à Prusly-sur-Ource est classée en liste 2 au titre de la continuité écologique. Les 3 ouvrages concernés par le projet d'effacement appartiennent à la commune, qui a délibéré favorablement pour sa réalisation. Une modélisation du fonctionnement hydraulique du système est nécessaire à la conception du projet, qui sera soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'eau.

L'étude et la rédaction du projet sont programmées en 2016 tandis que la réalisation des travaux serait réalisée en 2017. Un financement total à hauteur de 95% maximum d'aides publiques peut être attendu sur ce projet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation d'une étude sur les ouvrages de la commune de Prusly-sur-Ource et des travaux liés à l'effacement des ouvrages,
- autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne et tout autre organisme,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 33 pour, 5 contre.

❖ **Réalisation des travaux d'effacement de l'ouvrage Massard à Belan-sur-Ource :**

L'ouvrage dit « Massard » à Belan-sur-Ource est un ouvrage privé classé liste 2 au titre de la continuité écologique. La propriétaire a souhaité, par la signature d'une convention de principe, recevoir l'aide du SICEC et étudier la possibilité de suppression totale de son ouvrage. Les vannages ont été supprimés en décembre 2014 et l'étude de conception a été menée en interne par le personnel du SICEC. Le projet prévoit la suppression totale du seuil, la création de banquettes végétalisées ainsi que la création de seuils d'admission au droit des biefs de décharge.

La réalisation de ces travaux soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, est programmée en 2016. Un taux de financement public à hauteur de 95% est attendu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation des travaux sur l'ouvrage dit « Massard »,
- autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne et tout autre organisme,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 32 pour, 6 contre.

❖ **Réalisation des travaux d'effacement de l'ouvrage Robinet à Buncey :**

L'ouvrage dit « Robinet » sur la commune de Buncey appartient à un propriétaire privé et est classé en liste 2 au titre de la continuité écologique. Cet ouvrage, en très mauvais état, a fait l'objet d'un constat de ruine par les services de l'état en 2012 ayant entraîné la destitution du droit d'eau en 2013. Le propriétaire a exprimé par la signature d'une convention, son accord pour sa suppression totale.

La réalisation de ces travaux soumis à déclaration est programmée en 2016. Un financement public à hauteur de 95% est attendu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation des travaux d'effacement sur l'ouvrage dit « Robinet »,
- autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne et tout autre organisme,

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 31 pour, 7 contre.

❖ **Réalisation des travaux d'aménagement du seuil du jardin de la Mairie à Châtillon-sur-Seine :**

Le seuil dit « de la Mairie » à Châtillon sur Seine, classé listé 2 au titre de la continuité écologique, appartient pour moitié à la commune de Châtillon et pour moitié à un propriétaire privé. Le projet, conçu en interne par le personnel du SICEC, prévoit la création d'une échancrure dans le seuil maçonné couplée à l'installation de banquettes végétalisées.

Les propriétaires riverains ont donné leur accord à la réalisation de ces travaux par la signature d'une convention.

La réalisation de ces travaux, soumis à déclaration, est prévue en 2016. Un financement public à hauteur de 95% est attendu.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation des travaux sur le seuil dit « de la Mairie » à Châtillon-sur-Seine,
- autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la Région Bourgogne,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : 32 pour, 6 contre.

❖ **Réalisation d'une étude hydrogéologique sur la commune de Grancey-sur-Ource :**

L'étude de l'ouvrage hydraulique situé sur la commune de Grancey-sur-Ource démontre la nécessité de mesurer l'impact d'un aménagement de l'ouvrage répartiteur sur le captage d'eau potable. Il est en effet nécessaire de vérifier l'indépendance du niveau d'eau dans le captage et le niveau d'eau situé dans la retenue provoquée par l'ouvrage avant d'aller plus avant dans les réflexions.

Ce complément d'étude est programmé pour 2016 tandis que l'étude sur l'ouvrage à proprement parler sera suspendue. Un financement complémentaire à hauteur de 80% est attendu sur cette mission hydrogéologique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve la réalisation de l'étude hydrogéologique sur ce captage,
- autorise le Président à lancer les demandes de financement auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, de la Région Bourgogne et tout autre organisme,
- autorise le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Adhésion du SICEC au CNAS (annule et remplace la délibération du 25 mars 2015) :**

Le Président invite le comité syndical à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le Président donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

le comité syndical décide :

1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2015 et autorise en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) de verser au CNAS une cotisation égale au nombre d'agents de l'année multiplié par la cotisation moyenne N-1.

La cotisation moyenne N-1 = Compte administratif N-1 X 0.86 % : Effectif au 1 janvier N-1 (date d'effet d'adhésion)

Avec application d'un montant minimum (plancher) et d'un montant maximum (plafond) par agent (ces montants ainsi que le pourcentage de la masse salariale sont arrêtés annuellement par le Conseil d'Administration).

La première année d'adhésion, la cotisation est calculée sur la base de l'effectif (date d'effet d'adhésion) multipliée par la cotisation plancher.

3°) de désigner M. Thierry NAUDINOT, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vote : pour à l'unanimité.

❖ **Modification des charges salariales :**

Les charges salariales sont plus élevées que prévues lors du vote du budget 2015. Les raisons de ce dépassement sont le paiement en 2015 du dernier trimestre de cotisation 2014, le remplacement d'Aurélie Boccio lors de son congé maternité, des majorations de cotisations URSSAF, la réalisation d'heures supplémentaires pour le secrétariat du syndicat de l'Ource dans l'Aube ; ainsi que le salaire versé à l'agent d'entretien, prévu au budget initial au chapitre 61522 (entretien des bâtiments).

Il est proposé d'opérer une régularisation du chapitre concerné (chapitre 12) tel que :

- Retrait de 47 400 € à l'article 617 (études et recherches),
- Ajout de 7 400 € à l'article 64131 (rémunérations),
- Ajout de 35 000 € à l'article 6451 (cotisations à l'URSSAF),
- Ajout de 5 000 € à l'article 6454 (cotisations aux ASSEDIC)

Vote : pour à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES

Le Président informe les délégués qu'un habitant de la commune d'Aisey-sur-Seine souhaite louer une parcelle appartenant au Syndicat afin d'y stocker du bois. Le comité accepte la location et autorise le Président à signer un bail.

Enfin, il évoque la nécessité de renforcer l'ouvrage SIRI en confortant le pilier de soutènement. Deux devis ont été demandé ; l'un des artisans préconisait d'utiliser du bois, tandis que l'autre proposait de réaliser un pilier en béton. Après discussion, l'utilisation du

béton semble plus appropriée et le comité décide donc de retenir la proposition de l'entreprise Sambrotta, pour un montant de 3 639,58 € TTC.

Certains élus et membres du comité syndical expriment leurs interrogations concernant l'application de la loi sur le débit réservé ainsi que sur l'utilité de l'effacement de certains ouvrages.

Fin de la réunion.